



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20250625-DELIB1-CC
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la Convocation : 6 juin 2025

Présents : 17

Absents : 6

Représentés : 4

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi vingt-cinq juin à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B., VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, VIALA Adjoints,
MM. BOUDOU, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, VIDAL Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, HOST N., LECONTE,
LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme LETERTRE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme
LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CANARD, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme VINCENT

Objet 1 - Délégation de service public. Délibération approuvant le choix du délégataire et la convention

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 11 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage.

Un avis d'appel à candidatures avec offres a été publié au BOAMP au JOUE et sur la plateforme emarchéspublics le 19 février 2025.

Les date et heure limites de réception des candidatures et offres ont été fixées au 7 avril 2025 à 12H.

Un seul pli a été déposé le 4 avril 2025.

La commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 10 avril 2025 pour l'analyse des candidatures a retenu le seul candidat ayant remis une candidature et une offre l'entreprise NICOLLIN Eau.

La commission de délégation de service public, réunie le 28 avril 2025 a rendu son avis sur l'offre de l'entreprise Nicollin Eau, sur la base d'un rapport d'analyse.

La commission a émis l'avis d'inviter l'entreprise Nicollin Eau à entrer en négociation avec la ville.

La réunion de négociation s'est déroulée le 19 mai 2025.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse de l'offre réalisée selon ces critères, Monsieur le maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat Nicollin Eau comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 6 juin 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 25 juin 2025.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour le service assainissement collectif,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de retenir l'entreprise NICOLLIN Eau comme délégataire pour l'exploitation du service assainissement collectif,
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans ;
- de l'autoriser à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve le choix de retenir l'entreprise NICOLLIN Eau comme délégataire pour l'exploitation du service assainissement collectif,*
- *Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la Convocation : 6 juin 2025

Présents : 17

Absents : 6

Représentés : 4

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi vingt-cinq juin à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B., VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, VIALA Adjoints, MM. BOUDOU, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, VIDAL Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, HOST N., LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme LETERTRE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CANARD, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme VINCENT

Objet 2 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat au CDG34 afin de mener la mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour la couverture santé des agents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20250625-DELIB3-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la Convocation : 6 juin 2025

Présents : 17

Absents : 6

Représentés : 4

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi vingt-cinq juin à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B., VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, VIALA
Adjoints, MM. BOUDOU, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, VIDAL Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, HOST
N., LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme LETERTRE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par
Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CANARD, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme VINCENT

**Objet 3 : Convention n°5 de participation financière au traité de concession pour la requalification
du centre-bourg de GANGES-Conseil Départemental de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au vu de la complexité des opérations à engager et du
niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, la commune a, par
délibération du 27 juin 2018, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une
concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. La participation
globale de la Ville à la concession est de 4 090 000€ sur 10 ans.

Cette opération de restructuration du centre ancien est de par sa nature éligible à des financements
publics.

Le Département est un partenaire majeur du projet et a déjà accompagné l'opération via quatre
conventions de participation en 2020, 2022, 2023 et 2024 à hauteur de 200 000€, 294 000€,
200 000€ et 300 000€.

La requalification des espaces publics autour des Halles marchandes, est l'un des axes majeurs de la
redynamisation du centre-ville. A travers l'amélioration de ceux-ci, l'objectif est d'améliorer la qualité
de vie des usagers de ces espaces.

La finalisation des travaux d'espaces publics à proximité des Halles est prévue courant 2025.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ESPACES PUBLICS PHASE 4

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Requalification des espaces publics – Phase 4	Conseil départemental	56%
	111 000 €	
199 432 €	Autofinancement Ville	44%
	88 432 €	

Le Département de l'Hérault va verser directement la participation financière à la Société Publique Locale Territoire 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élève 111 000 € pour l'année 2025.

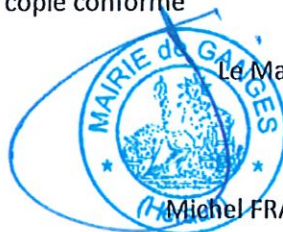
Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la Convocation : 6 juin 2025

Présents : 17

Absents : 6

Représentés : 4

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi vingt-cinq juin à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B., VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, VIALA Adjoints, MM. BOUDOU, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, VIDAL Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, HOST N., LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme LETERTRE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CANARD, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme VINCENT

Objet 4 : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire par la société ATGER FAMILY

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 10 avril 2025, la sous-Préfecture de Lodève sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet de création de chambre funéraire dans un bâtiment existant qui accueille déjà un magasin et propose des services de pompes funèbres.

Ce projet présenté par la société ATGER Family dont le siège social est situé 54 avenue de Nîmes, à Ganges, concerne la rénovation du bâtiment existant de 160 m² et son réaménagement intérieur afin de créer notamment un hall d'entrée et deux salons funéraires. Le projet prévoit également un espace technique, non ouvert au public, comprenant une salle de préparation et un garage. L'ouverture de la chambre funéraire est envisagée le 01 octobre 2025.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la délibération. Le conseil municipal se prononce dans un délai de deux mois. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Au vu des éléments présentés, le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Ganges par la société ATGER Family.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Ganges par la société ATGER Family.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER